

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 11/04/2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 31/01/2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la DETR et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 526 450€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 20.44% des dépenses de fonctionnement de la commune (soit 107 600€).

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 526.450€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution sauf cette année

DGF 2019 : 42 676 €

DGF 2020 : 42 612 €

DGF 2021 : 42 612€

DGF 2022 : 42 741€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (110 000€ en prévision 2022)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (10 837.78€ en 2019 ; 11 628.77€ en 2020 et 10 516.37€ en 2021)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	119 064	Excédent brut reporté	255 548
Dépenses de personnel	107 600	Produits des services	10 100
Autres dépenses de gestion courante	44 326	Impôts et taxes	110 000
Dépenses financières	10 805	Dotations et participations	106 138
Dépenses exceptionnelles	0	Autres produits de gestion courante	36 000
Autres dépenses	13 858 (atténuations de produits)	Produits exceptionnels	8 363
Dépenses imprévues	25 443	Produits financiers	1
Total dépenses réelles	321 096	Atténuations de charges	300
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	205 354	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	526 450	Total général	526 450

Les dépenses et recettes de ce tableau représentent l'es chiffres prévus au budget primitif 2022.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 augmentent d'une moyenne de 1.5% par rapport à 2021

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 34.76%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 27.11%

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.09%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 110 000€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 78 838€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	205 354
Dépenses imprévues	0	Produits des cessions	95 000
Remboursement d'emprunts	487 431	FCTVA	217 023
Travaux de bâtiments (opérations 161, 195 et 197)	255 803	Opérations patrimoniales	32 565
Travaux de voirie (opérations 192, 196 et 198)	157 846	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux (opérations 190, 193 et 194)	52 449	Excédents d'investissement	103 518
Etudes	0	subventions	332 634
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunts reçus	0
Opérations patrimoniales	32 565	Produits (écritures d'ordre entre section)	0
Total général	986 094	Total général	986 094

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Opération 161 : Construction d'une salle : 227 014€ (études restantes et construction)
- Opération 190 : Equipement salle polyvalente : 18 568€
- Opération 192 : Enrobé Impasse du Bois Hulin : 51 596€
- Opération 193 : Installation columbarium : 6 326€
- Opération 194 : Eclairage public salle polyvalente : 27 555€
- Opération 195 : Toiture école : 19 162€
- Opération 196 : Réfection Saint Jouarre Phase 1 : 64 879€
- Opération 197 : Toiture deux sacristies : 9 627€
- Opération 198 : Réfection Saint Jouarre Phase 2 : 41 371€

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 131 023€
- de la Région : 0€
- du Département : 28 131€
- de la Com-Com : 48 467€
- Autres : 0 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement	:	986 094€
réparties comme suit :		
- dépenses : crédits reportés 2021	:	250 734€
nouveaux crédits	:	735 360€
- Recettes : crédits reportés 2021	:	270 746€
Nouveaux crédits	:	715 348€
TOTAL	:	986 094€

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement : 526 450€/ population 415 habitants = 1268.55€/habitant

Produit des impositions directes 110 000€ /population 415 habitants = 265.06€/habitant

Recettes réelles de fonctionnement 526 450€ / population 415 habitants = 1268.55€/habitant

c) Etat de la dette

- Prêt construction hangar Charpentes Seinoises : 90 000€ à un taux de 3.89%
(Capital restant dû au 01/01/2022 : 28 634.30€)
- Prêt construction salle polyvalente : 804 000 à un taux de 1%
(Capital restant dû au 01/01/2022 : 804 000€)
- Prêt relais construction salle polyvalente : 479 000€ à un taux de 0.37%
(Capital restant dû au 01/01/2022 : 479 000€)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaussault, le 19/04/2022

Le Maire,
FOURNIER Laurent

